Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 mai 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 385e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 avril 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS:

- M. Pierre Corbeil, maire:
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES:

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-167

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 385e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 avril 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-20, tenue du 9 au 13 avril 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-168

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 avril 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 384e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 avril 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-169

Adoption du règlement 2018-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-23, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier l'article 12.2.1.6 régissant les enseignes commerciales dans les zones à dominantes *Commerce et service, Commerce de gros et industrie, Récréation, Ressource naturelle* et *Agricole*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les articles 73.2 et 477 de la *Loi sur les cités et villes* permettent de déléguer le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé municipal aux conditions y prévues;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite déléguer ce pouvoir à la directrice des ressources humaines;

RÉSOLUTION 2018-170

Adoption du règlement 2018-27.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-27 amendant le règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires dans le but d'en modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'il y a lieu de soustraire les immeubles de la zone 361-Ha, situés dans le secteur de la rue Bélisle, à l'obligation de branchement au réseau d'égout sanitaire puisque celui-ci ne les dessert pas;

RÉSOLUTION 2018-171

Adoption du projet de règlement 2018-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le projet de règlement 2018-30, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables à la zone 361-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-172

Autorisation de renouvellement du bail de location par la Ville du terrain situé au 300, chemin de la gare. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville autorise le renouvellement, pour une période de cinq ans débutant le 1er mars 2018 et se terminant le 28 février 2023, du bail de location par la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada en faveur de la Ville du terrain situé au 300, chemin de la Gare (bail no 1000/3049954), moyennant un loyer annuel de 8 500,00 \$ excluant les taxes, et suivant les autres modalités et conditions énoncées dans le bail initial.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre de consentement à ce renouvellement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or, par l'entremise de la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or, souhaite présenter à la MRC de La Vallée-de-l'Or son projet d'aménagement d'un parc à aire de jeux dans le secteur du Versant de l'Esker aux fins d'obtenir une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural (PMR);*

ATTENDU QUE la population de ce secteur ne dispose d'aucun parc;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est estimée à 550 000 \$;

RÉSOLUTION 2018-173

Autorisation de présenter une demande de subvention à MRC pour le projet d'aménagement d'un parc dans le secteur du Versant de l'Esker. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la présentation auprès de la MRC de La Vallée-de-L'Or d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural (PMR)* aux fins de la réalisation du projet d'aménagement d'un parc à aire de jeux dans le secteur du Versant de l'Esker.

QUE M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, soit et est autorisé à signer et à soumettre à la MRC de la Vallée-de-l'Or, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de cette demande.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de quatorze bases de béton pour lampadaire, incluant les boulons d'ancrage;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Gazon Savard Saguenay inc.	20 741,49 \$
Wolseley Canada inc.	23 060,10 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gazon Savard Saguenay inc., pour un montant de 20 741,49 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2018-174

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour lampadaire et octroi du contrat à Gazon Savard Saguenay inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de quatorze bases de béton pour lampadaires, incluant les boulons d'ancrage, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Gazon Savard Saguenay inc., pour un montant de 20 741,49 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de modules de jeux pour le parc Vanier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission, soit Tessier Récréo-Parc inc.

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de cette soumission, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 92 819,32 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de modules de jeux pour le parc Vanier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 92 819,32 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2018-175

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de modules de jeux pour le parc Vanier et octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc inc.

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2018-163, le conseil de ville, à la suite d'un vote sur la question, acceptait à la majorité des voix une demande de dérogation mineure présentée par 9196-2191 Québec inc. (WRS Pro-Transport), visant à autoriser la mise en place d'une enseigne au niveau des fenêtres plutôt qu'à l'intérieur de l'entablement du bâtiment principal érigé sur le lot 6 157 421 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1401, rue des Foreurs;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure repose essentiellement sur la qualité visuelle du projet présenté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande de dérogation mineure peut être accordée à l'égard d'une construction existante si les travaux ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction et qu'ils ont été réalisés de bonne foi;

ATTENDU QUE dans le cas présent, le demandeur a procédé à la mise en place de l'enseigne sans permis, sa demande ayant été dûment refusée en raison de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire s'est prévalu de son pouvoir d'approbation et a avisé la greffière dans les délais impartis qu'il n'approuve pas cette résolution et qu'elle doit par conséquent être de nouveau considérée par le conseil de ville en priorité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville souhaitent, pour le bénéfice de l'ensemble des commerçants, que le règlement de zonage autorise le type d'affichage installé par le demandeur et qu'il soit modifié en conséquence;

ATTENDU QUE, dans cette perspective, c'est non pas la procédure de demande de dérogation mineure mais bien celle de modification du règlement de zonage qui est appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2018-163 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9196-2191 Québec inc. (WRS Pro-Transport), visant à autoriser la mise en place d'une enseigne au niveau des fenêtres plutôt qu'à l'intérieur de l'entablement du bâtiment principal érigé sur le lot 6 157 421 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1401, rue des Foreurs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-176

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1401, rue des Foreurs, lot 6 157 421 C.Q.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte des Immeubles TOCAD S.E.N.C., concernant le lot 4 721 040 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3976, chemin Sullivan:

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 7,8 mètres plutôt qu'à 6,46 mètres comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée du garage érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le second alinéa de l'article 7.3.2.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2509 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte des Immeubles TOCAD S.E.N.C. concernant le lot 4 721 040 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3976, chemin Sullivan, et fixe à 7,8 mètres plutôt qu'à 6,46 mètres la hauteur maximale autorisée du garage érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Robert Piché concernant le lot 5 415 698 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 270, 17e Rue et 123 boulevard Armand-Gilbert;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3 mètres plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge de recul applicable du côté nord à un bâtiment principal projeté sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2510, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2018-177

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3976, chemin Sullivan, lot 4 721 040 C.Q.

RÉSOLUTION 2018-178

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 270, 17e Rue et 123, boulevard Armand-Gilbert, lot 5 415 698, C.Q. QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Robert Piché concernant le lot 5 415 698 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 270, 17e Rue et 123 boulevard Armand-Gilbert, et fixe à 3 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge de recul applicable du côté nord à un bâtiment principal projeté sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9276-3291 Québec inc. concernant le lot 2 550 877 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1635 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 8,5 mètres et à 1,4 mètre plutôt qu'à 15 mètres et à 3 mètres comme le prescrit la réglementation, les marges avant et latérale ouest applicables au bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2511, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée 9276-3291 Québec inc. concernant le lot 2 550 877 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1635 de la 3° Avenue, et maintient les marges avant et latérale ouest applicables au bâtiment principal érigé sur cette propriété, telles que prescrites par la réglementation en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'en prévision d'un morcellement du lot 2 999 823 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 915, route de Saint-Philippe, le conseil de ville, en vertu de sa résolution 2015-585 adoptée le 7 décembre 2015, acquiesçait à une demande de dérogation mineure et fixait à 67 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale autorisée d'un lot projeté à être cadastré depuis une partie du lot précédemment mentionné;

ATTENDU QUE ce morcellement n'a pas été réalisé;

RÉSOLUTION 2018-179

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située 1635 de la 3e Avenue, lot 2 550 877 C.Q.

ATTENDU QU'une nouvelle demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Houssine Souissi concernant cette même propriété, laquelle consiste à fixer à 80 mètres plutôt qu'à 100 mètres comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale avant applicable aux lots projetés à être créés depuis le lot 2 999 823 du cadastre du Québec:

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande affecterait la note 1 de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 194-2512, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2015-585 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Houssine Souissi concernant le lot 2 999 823 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 915, route de Saint-Philippe, et fixe à 80 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale avant applicable aux lots projetés à être créés depuis le lot précédemment mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-545, le conseil de ville approuvait un plan-projet d'opération cadastrale des lots 2 549 695 à 2 549 698 et 5 089 552 du cadastre du Québec, montrant 13 terrains sur la rue Sévigny;

ATTENDU QUE le projet de développement initialement prévu ne sera pas réalisé;

ATTENDU QU'une version révisée le 12 mars 2018 de ce planprojet d'opération cadastrale, préparée par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 369 de ses minutes et montrant 11 terrains, est maintenant présentée au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 195-2522, en recommande l'approbation;

ATTENDU QUE cette approbation est cependant conditionnelle à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure relative à la profondeur moyenne du terrain identifié par le numéro 10 sur le plan-projet d'opération cadastrale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2018-180

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 915, route de Saint-Philippe, lot 2 999 823 C.Q.

RÉSOLUTION 2018-181

Approbation de la version révisée du plan-projet d'opération cadastrale relatif au développement de la rue Sévigny, lots 2 549 695 à 2 549 698 et 5 089 552 C.Q.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2017-545 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE la version révisée le 12 mars 2018 du plan-projet d'opération cadastrale relatif au développement de 11 terrains sur la rue Sévigny, préparée par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 369 de ses minutes et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est approuvée telle que présentée.

QUE cette approbation est cependant conditionnelle à l'acceptation par le conseil de ville d'une demande de dérogation mineure visant à fixer à 28 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur moyenne du terrain identifié par le numéro 10.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE le bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface, connu comme l'ancien BEX-3448 sur la gravière située au 361 de la 7e Rue, consenti par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en faveur de L. Fournier et fils inc. sur une partie des lots 5 122 252, 5 122 259 et 5 122 266 du cadastre du Québec, est venu à échéance;

ATTENDU QUE L. Fournier et fils inc. a exploité les substances minérales de surface à l'extérieur du territoire faisant l'objet de ce bail exclusif, sur des parties du terrain situé à l'est de celui-ci vers la 7e Rue, modifiant ainsi la topographie du terrain appartenant à la Ville et altérant sa valeur à long terme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 192-2485, recommande au conseil de ville d'autoriser la poursuite de l'exploitation exclusive des substances minérales de surface, sujet à ce que le demandeur s'engage à la restauration du site ainsi que des parties de terrain appartenant à la Ville sur lesquelles il a empiété;

ATTENDU QUE L. Fournier et fils inc. a déposé, à la satisfaction de la Ville, un plan de restauration de ces parties de terrain situées à l'est du territoire couvert par le BEX, entre celui-ci et la 7e Rue, et de part et d'autre du chemin d'accès à l'usine de béton, identifiées comme étant les zones A et B sur le plan annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante;

ATTENDU QUE la restauration du site est assujettie aux normes établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques auxquelles L. Fournier et fils inc. s'engage à se conformer, ainsi qu'à respecter le dégagement devant être observé entre le plancher du banc d'exploitation et la nappe phréatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2018-182

Autorisation d'exploitation exclusive de substances minérales de surface sur le site de la gravière située au 361 de la 7e Rue, sur une partie des lots 5 122 252, 5 122 259 et 5 122 266 C.Q.

QUE le conseil de ville autorise L. Fournier et fils inc. à poursuivre l'exploitation exclusive des substances minérales de surface sur le site connu comme l'ancien BEX-3448 d'une superficie de 18,7 hectares, sur la gravière située au 361 de la 7e Rue, sur une partie des lots 5 122 252, 5 122 259 et 5 122 266 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect par cette dernière:

- des normes environnementales de restauration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- du dégagement devant être observé entre le plancher du banc d'exploitation et la nappe phréatique.

QUE cette autorisation est également conditionnelle à la restauration de ces parties de terrain situées à l'est du territoire couvert par le BEX, entre celui-ci et la 7e Rue, et de part et d'autre du chemin d'accès à l'usine, identifiées comme étant les zones A et B sur le plan ci-annexé, et ce, conformément au programme de restauration daté du 21 mars 2018 qui demeure annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, de même qu'aux normes environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE la restauration de la zone A soit complétée au terme d'une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du BEX, sauf pour sa partie nord où les réserves de granulats devront avoir été écoulées et la restauration complétée au terme d'une période de 10 ans.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-183

Autorisation pour l'exploitation non exclusive de substances minérales de surface sur un site adjacent au sud de la gravière située au 361 de la 7e Rue. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville autorise L. Fournier et Fils inc. à poursuivre l'exploitation non exclusive des substances minérales de surface sur le site adjacent au sud de la gravière connue comme l'ancien BEX 3448 au 361 de la 7e Rue, et dont le périmètre est délimité en liséré de couleur jaune sur le plan-minute 27 566 préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-20.

Le certificat établi à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-20, tenue du 9 au 13 avril 2018, est déposé par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

COMMENTAIRE Correspondance.	Correspondance.	
2530p0.144.1150.	Lettre de la Commission canadienne pour l'UNESCO, félicitant la Ville de Val-d'Or pour son adhésion à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et offrant son soutien et sa collaboration dans la mise en œuvre de son plan d'action.	
COMMENTAIRE Période de questions réservée au public.	Période de questions réservée au public.	
	Aucune question.	
RÉSOLUTION 2018-184 Levée de la séance.	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,	
	APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,	
	QUE la séance soit levée.	
	« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »	
	Et la séance est levée à 20 h 23.	
	PIERRE CORBEIL, maire	
	ANNIE LAFOND, notaire Greffière	